

# GT Charte Natura 2000 en mer

## Sites Baie de Seine occidentale

Le jeudi 31 mars 2016  
Manoir de Cantepie,  
Maison du PNR Marais du Cotentin et du Bessin



## Qu'est ce qu'une charte Natura 2000?

- ✓ Charte = élément obligatoire du DOCOB
  - Outil contractuel de mise œuvre du DOCOB
- ✓ Guide de bonnes pratiques
- ✓ Acte fort d'engagement de gestion durable du site
- ✓ Valorisation et encouragement des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces à enjeux



## ■ 1<sup>er</sup> GT Charte (12/06/2015)

- ✓ Présentation du principe de la charte Natura 2000 et de son organisation
- ✓ Discussion sur les 1<sup>ères</sup> propositions de recommandations et d'engagements pour les sites BSOC et les sites adjacents ayant une partie marine (du Cap Lévi aux falaises du Bessin)
- Rédaction et envoi le 15/07/15 d'un document de travail aux acteurs, puis réception des remarques et des propositions jusqu'au 30/09/2015
- Rédaction d'une nouvelle proposition de charte Natura 2000

## ■ 2<sup>nd</sup> GT Charte (18/01/2016)

- ✓ Discussion sur la nouvelle proposition de charte de recommandations et d'engagements pour les sites BSOC et les sites adjacents ayant une partie marine (du Cap Lévi aux falaises du Bessin)



## ➤ 3<sup>ème</sup> GT charte Natura 2000

1. Prise en compte de l'estran ? La charte BSOC peut-elle le prendre en compte ? Qu'en est-il des sites adjacents ?
2. Présentation des modifications apportées sur les recommandations et engagements généraux et engagements par activité depuis le GT2
3. Dispense d'évaluation des incidences pour les manifestations nautiques en application de la loi Warsmann.

- *Favoriser l'organisation de manifestations nautiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire*
- *Simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations nautiques récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.*

# Estran ?

## 1. Réunion avec les opérateurs des sites voisins (03/03/2016)

➤ *Prise en compte de l'estran et/ou partie marine par les sites voisins :*

Site	Opérateur	Elaboration de la charte Natura 2000
Récifs et marais-arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire	Conservatoire du littoral	Avec le Document Unique de Gestion
Tatihou, Saint-Vaast –la- Hougue	Conservatoire du littoral	Charte Natura 2000 existante Prise en compte de la partie marine lors de la révision du DOCOB
Marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys	PNR	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) <i>Partie marine traitée après révision du périmètre</i>
Basse vallée du Cotentin et baie des Veys	PNR	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) <i>Partie marine traitée après révision du périmètre</i>
Falaise du Bessin occidental	GONm	Charte Natura 2000 existante (estran pris en compte) Mise en cohérence des parties marines lors de la révision de la charte



Chartes, calendriers et opérateurs différents

⇒ Estran et parties marines des sites adjacents pris en compte **dans un second temps, en continuité et en cohérence** avec les réflexions engagées en BSOC.

# Nouvelle organisation de la charte

## 3 parties distinctes:

	<i>Recommandations</i>	<i>Engagements</i>
<b><u>Générales</u></b> <i>Concerne l'ensemble du site et des activités</i>	<i>Non contrôlables La signature se fait pour toutes les recommandations</i>	<i>Volontaires et contrôlables La signature se fait sur tout ou partie des engagements</i>
<b><u>Par type d'activité</u></b> <i>Concerne l'ensemble du site pour une activité précise</i>	<i>Non contrôlables L'adhérent doit signer l'ensemble des recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer</i>	<i>Fermes et contrôlables Le signataire doit respecter les engagements qu'il a signés</i>
<b><u>Spécifiques aux manifestations nautiques</u></b>  <i>Permet une dispense d'évolution des incidences n2000</i>		<i>Fermes et contrôlables Le signataire s'engage sur l'ensemble des recommandations et engagements généraux et sur les activités qui le concernent ainsi que sur l'ensemble des engagements spécifiques aux manifestations nautiques</i>

# Préalables aux recommandations et engagements

**La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer.**

⇒ Prendre connaissance de la **réglementation en vigueur** relative à votre activité et la respecter.

⇒ Être particulièrement vigilant en site Natura 2000 marin sur :

- **Les espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) et les **espèces invasives** (articles L. 411-3 du code de l'environnement),
- le **débarquement sur les îles Saint-Marcouf**
- les **mesures de gestion** « pêche » équivalent à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle


Il est important de préciser que les activités de pêche professionnelle ont fait l'objet de proposition de mesures réglementaires visant à limiter les incidences sur les milieux et les espèces marines. La mise en œuvre de ces mesures va engendrer un report de leurs activités pour certaines activités récréatives .

⇒ **peu d'engagements.**



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

# Recommandation générale (1)




1- Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>.

2- Je peux solliciter les structures animatrices pour la bonne application de la charte.

3- Je cherche à m'informer, me former, me faire aider, pour connaître et aider à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (DHFF, DO) présents sur les sites baie de Seine occidentale. Plus particulièrement en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux et des mammifères marins, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

# Recommandation générale (2)



4- Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes, en y joignant si possible une date et un lieu.

Ces observations concernent en particulier les cétacés et les poissons migrateurs (observés en mer, capturés ou échoués) et selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire des sites.

5- Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients, que je représente, les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site: dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte, ...)



## ENGAGEMENT DE PORTEE GÉNÉRALE

# Engagement de portée générale



## Je m'engage à :

- ✓ Adopter de bonnes pratiques pour respecter le milieu naturel, la faune et la flore et prévenir des pollutions
- ✓ Informer et sensibiliser les usagers que je représente des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin.

### Point de contrôle:

- *Intégration de l'engagement dans les guides de bonnes pratiques*
- *Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche Est Mer du Nord*



# RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

# Recommandations et engagements par type d'activité

## Activités concernées:

- Navigation de plaisance
- Jet ski et motonautisme
- Activités nautiques non motorisées
- Plongée sous-marine et randonnée palmée
- Chasse sous-marine
- Pêche de loisir
- Pêche professionnelle



# Recommandations par activité (1)

- ✓ Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

- ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet, à moins de 100 m de l'île du large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible afin d'éviter les dérangements.

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
✓	voir engagement	✓	✓	✓	✓	✓

# Recommandations par activité (2)

- ✓ J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux à terre comme en mer (gérer mes déchets; les évacuer dans les dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

⇒ *Engagement ?*

- ✓ Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (cordage relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans labourer les fonds où de nombreuses espèces vulnérables vivent et se reproduisent.

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
✓						

⇒ *quid pour les autres activités ?*

⇒ *Engagement ?*

# Recommandations par activité (3)

- ✓ Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
						✓



# Engagements par activité

- ✓ Je m'engage à ni endommager, ni déplacer les engins de pêche professionnelle (ex : casier), même s'ils sont calés sur le site de plongée ou par petits fonds ; à l'exception d'une demande formulée par un pêcheur.

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
			✓	✓		

⇒ *Réglementation existante : à reformuler ou supprimer*

- ✓ Je m'engage à ne pas m'approcher à moins de 300 m des îles Saint-Marcouf (zones de reposoir et de nidification)

Plaisance	Jet-ski /VNM	ANNM	Plongée	Chasse sous-marine	Pêche de loisir	Pêche pro
	✓					

*Point de contrôle : contrôle visuel*

*Engagements souscrits auprès du préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord*



# MANIFESTATIONS NAUTIQUES

## 2. Mise en œuvre de la loi Warsmann

*La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences.*

*L. 414-4 du code de l'environnement « II.-Les programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les **engagements spécifiques définis par une charte** Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »*

Avec l'accord du préfet maritime, l'organisation des **manifestations nautiques** récurrentes et de faible impact, pourra être dispensée d'évaluation d'incidences Natura 2000 sur le site BSOC grâce à la signature de sa charte.

La charte vise ici **les manifestations nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact.**

- ⇒ manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995
- ⇒ activités maritimes visées par l'item 27 de la **liste nationale** (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement)
- ⇒ activités maritimes des **listes préfectorales** (préfecture maritime (LPrémar)) et des **listes locales n°1** (préfecture du **Calvados** (LL1 / 14) et préfecture de la **Manche** (LL1 / 50)).

## Liste détaillée des manifestations concernées

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN)
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LPrémar)
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LPrémar)
- ✓ Les manifestations de type « fête de la mer », « bénédiction en mer » et « concours de pêche »

*Pour exemple : un regroupement de bateaux de plongeurs ne constitue pas une manifestation nautique soumise à évaluation des incidences*

*les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition ne sont pas concernées et devront faire une évaluation des incidences sur les sites empruntés.*



## Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques

- **Déposer la déclaration préalable** aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (**DDTM/DML**) de la Manche ou du Calvados.
- **Solliciter les autorisations préalables** en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (**DPM**) et/ou **site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires**.

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche ou du Calvados.

Site classé : Toute publicité est interdite sur les monuments naturels et dans les sites classés.

- **Informé le maire** des manifestations nautiques dans la bande **des 300 mètres**.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.



*L'ensemble des engagements ci-après doivent être signés pour bénéficier de la dispense de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations nautiques pratiquées selon les engagements spécifiques qu'elle définit.*

# Engagements de portée générale (1)

*Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations nautiques se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites « Baie de Seine occidentale ».*

- 1. L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices du site « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.**

*Point de contrôle:*

- ✓ Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices des sites Baie de Seine occidentale (voie postale, électronique,...).
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

2. L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, et sur les recommandations et engagements des activités liées à la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement.

*Point de contrôle:*

- ✓ Déclaration de manifestation conforme à toutes les recommandations et aux engagements de la charte, et respect de ceux-ci lors de la manifestation.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

3. L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et s'assure que les recommandations générales, les engagements généraux, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés au cours de la manifestation.

*Point de contrôle:*

- ✓ Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord



- 
4. L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.

*Point de contrôle:*

- ✓ *Emargement de la feuille de présence*
- ✓ *Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord*



© CRPMEM BN

5. L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.

*Point de contrôle:*

- ✓ *Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation*
- ✓ *Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord*

# Engagements relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire(1)

## 6. L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni ancrer de navire organisateur dans les zones sensibles.

⇒ *Des cartes seront fournies lors de l'animation de la charte*

*Point de contrôle:*


- ✓ Absence de marque de parcours et de navire installés par l'organisateur dans les zones sensibles.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

## 7. L'organisateur s'engage à ne pas laisser les participants ancrer leur navire en dehors des équipements existants, sauf pour des raisons de sécurité.

*Point de contrôle:*

- ✓ Absence de mouillages lors de la manifestation, sauf pour des raisons de sécurité.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

# Engagements relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire(2)

- 
8. **L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (site de nidification des oiseaux marins) à moins de 100 m pour les bateaux à voile et à moins de 300 m pour les bateaux à moteur, plus particulièrement du 1<sup>er</sup> avril au 31 août**

*Point de contrôle:*

- ✓ Absence d'embarcation dans la zone désignée.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

9. **L'organisateur s'engage à ne pas pénétrer dans la zone autour de l'île de Terre de Saint-Marcouf (site de nidification des oiseaux marins)**

*Point de contrôle:*

- ✓ Absence d'embarcation dans la zone désignée.
- ✓ Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord

## 10. L'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1000 pieds (= 300m).

⇒ *en cas de couverture médiatique aérienne de la manifestation*

*Point de contrôle:*

- ✓ *Absence d'aéronefs en dessous de 1000 pieds dans la zone désignée.*
- ✓ *Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de Manche-Est Mer du Nord*

**11. L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.**

Point de contrôle:

- ✓ Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats de haut de plage et des dunes
- ✓ Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ ou du Calvados



**12. L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.**

**Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.**

Point de contrôle:

- ✓ Parkings en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.
- ✓ Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ ou du Calvados.

**13. L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et spectateurs éventuels.**

Point de contrôle:

- ✓ Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation .
- ✓ Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ ou du Calvados



©CRPMEM BN

14. L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle:

- ✓ Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage.
- ✓ Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ ou du Calvados



©CRPMEM BN

## 15. L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de camping sauvage.

⇒ *Va au-delà de N2000, à retirer*

### Point de contrôle:

- ✓ Absence de campeurs sur les sites inscrits ou classés et sur les rivages de la mer.
- ✓ Engagement souscrit auprès des préfets de la Manche et/ ou du Calvados





# Formulaires d'adhésion

- ✓ Rédaction d'un formulaire pour les engagements généraux et par activité
- ✓ Rédaction d'un formulaire pour les engagements spécifiques aux manifestations nautiques

- Charte signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables)
  - ⇒ Directions Départementales des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados.
- L'adhésion se fait auprès des Directions Départementales des Territoires et de la mer (DDTM) de la Manche ou du Calvados dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral



# Formulaires d'adhésion

Pour adhérer, transmettre aux DDTM :

- ✓ Une **copie de la déclaration d'adhésion** à la charte remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence des aires marines protégées et CRPMEM-Normandie)
- ✓ La **copie du formulaire de la charte**, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés
- ✓ Une **copie des documents d'identité**.



- ✓ Finalisation de la rédaction du DOCOB « Baie de Seine occidentale »
- ✓ COPIL de validation du DOCOB « Baie de Seine occidentale » prévu avant la fin du premier semestre
- ✓ Valorisation du travail réalisé dans les chartes à venir sur les parties marines des autres sites
- ✓ Mise en route de l'animation du site
  - Élaboration d'une plaquette de communication de la charte
  - Valorisation de la charte et des guides de bonnes pratiques existants



*Merci pour votre attention  
et votre participation*